

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2018-3006 du 25 septembre 2018
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1274 du 10 avril 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHIOV de Neufchâteau ;

Vu la délibération du conseil de Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 22 mai 2018 désignant Madame Jenny WILLEMIN, en qualité de représentante de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance du CHIOV ;

Vu la délibération de la Commission des Soins Infirmiers, Reeducation et Médico-Techniques en date du 7 juin 2018 désignant Madame' Audrey SYLVESTRE, en qualité de représentante du CSIRMT au sein du conseil de surveillance du CHIOV ;

Vu la désignation de Monsieur Guy SAUVAGE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du CHIOV ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Luc ARNAULT en qualité de représentant des familles accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées au sein du conseil de surveillance du CHIOV ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Jenny WILLEMIN est nommée, avec voix délibérative, en tant que représentante de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien.

Article 2 :

Madame Audrey SYLVESTRE est nommée, avec voix délibérative, en tant que représentante de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Techniques au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien.

Article 3 :

Monsieur Guy SAUVAGE est nommé, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien.

Article 4 :

Monsieur Jean-Luc ARNAULT est nommé, avec voix consultative, en tant que représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien.

Article 5 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, représentant de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement ;

Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;

Madame Véronique PERUSSAULT, représentante de la communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;

Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Audrey SYLVESTRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Valérie LAHET et Monsieur le Docteur Patrick DOUART représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Estelle COLLE (CGT) et Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Guy SAUVAGE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Michel DEANTONI (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Madeleine HUMBLLOT (ALAD), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Jacques COLLINET (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Jean-Luc ARNAULT, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 6 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 :

Le Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 25 septembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie


Docteur Carole CRETIN

ARRETE ARS n° 2018-2883 du 13 septembre 2018

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Gérardmer
(Département des Vosges)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-0798 du 5 mars 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-0766 du 16 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer ;

Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2016 de Monsieur le Président du conseil départemental des Vosges informant de la désignation de Monsieur Gilbert POIROT, lors de la réunion du 21 novembre 2016, en tant que représentant du conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 22 janvier 2016 désignant Monsieur le Docteur Jean-Noël VILLEMIN, en tant que représentante du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer ;

Vu la lettre du 12 juin 2018 de l'Union Départementales des Associations Familiales des Vosges informant de la désignation de Monsieur Roger FLEURANCE, en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur DUCHENE ;

Vu la lettre du 26 juillet 2018 de Monsieur le Préfet des Vosges actant la désignation de Monsieur Serge HUET (Association des Amis de la Santé des Vosges) en tant que personnalité qualifiée, représentant des usagers au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Gilbert POIROT est nommé, avec voix délibérative, en tant que représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Docteur Jean-Noël VILLEMIN est nommé, avec voix délibérative, en tant que représentant du personnel désigné par la Commission Médicale d'Etablissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

ARTICLE 3 :

Monsieur Roger FLEURANCE est nommé, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée, désigné par le Directeur Général de l'ARS au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

Article 4 :

Monsieur Serge HUET est nommé, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

Article 5 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer, 22 boulevard Kelsh – BP 129 - 88407 Gérardmer cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc fixée comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Stessy SPEISSMANN, Maire de la commune de Gérardmer ;

Madame Laurence GOJJARD, représentant la Communauté de Communes de Gérardmer-Monts et Vallées, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Gérardmer ;

Monsieur Gilbert POIROT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique THIRIET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Jean-Noël VILLEMIN, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Monsieur Alain WISSEMBERG, représentant désigné par les organisations syndicales (CGT).

3° Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Roger FLEURANCE (UDAF), personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;

Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Serge HUET (Association des Amis de la Santé des Vosges), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Gérardmer ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : en attente de désignation.

ARTICLE 6 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

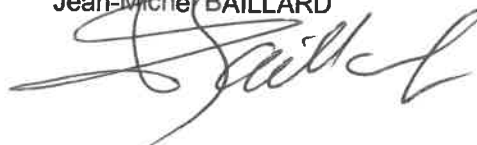
ARTICLE 8 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 13 septembre 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable Adjoint du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



ARRETE n°2018- 3048

modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- Le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de département des Vosges – M. Pierre ORY ;
- L'arrêté ARS n°2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- L'arrêté conjoint n° 2016-2424 du 10 octobre 2016 du préfet de département des Vosges et du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est portant composition nominative du CODAMUPS-TS et de ses sous-comités ;
- L'arrêté conjoint n°2017-0339 du 14 février 2017 modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges ;
- L'arrêté conjoint n°2017-4072 du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges ;
- L'arrêté conjoint n°2017-1875 du 12 Juin 2018 modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges

CONSIDERANT

Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique.

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'article 2 l'arrêté conjoint du 10 octobre 2016 susvisé relatif à la composition nominative du CODAMUPS TS est modifié comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	M. le Médecin-Colonel Vincent BLIME
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :	
Pour la FHP :	Titulaire : M. Jean-Charles POTTIE
	Suppléant : M. Virgile PRESSAGER
p) un représentant des associations d'Usagers	Titulaire : Mme Jeannine SWEDROWSKI

Article 2 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Préfet des Vosges et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal le, 2 OCT. 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
Grand Est et par délégation
La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Le Préfet des Vosges

Pierre ORY